# COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024 PROCES-VERBAL

\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 du mois de janvier à 20 h 15 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

### Présents :

Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSEREAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

### Absents excusés:

Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN, Stéphanie LEPAULMIER qui donne pouvoir à Delphine PELLERIN, Sabine DUSSART qui donne pouvoir à Céline RIVOLET.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

#### Vérification du quorum :

<u>12 élus présents</u>: Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSEREAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

<u>3 élus Absents excusés</u>: Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN, Stéphanie LEPAULMIER qui donne pouvoir à Delphine PELLERIN, Sabine DUSSART qui donne pouvoir à Céline RIVOLET.

Désignation de la secrétaire de séance : Céline RIVOLET.

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 décembre, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour de la séance :

- \* Avenant n°3 de la convention de mise à disposition du personnel intérimaire Hausse de la participation des frais de gestion.
- \* Avenant n°2 de la convention d'assistance du personnel du site informatique Hausse de la participation des frais de gestion.
- \* Instauration de la prime exceptionnelle inflation.
- \* Avenant n°1 à la convention de prestations de service pour la Défense Incendie 24-27 du SERTAD Hausse des tarifs.
- \* Questions diverses:
  - Restes à Réaliser budgétaires 2023

2024-001

### C.D.G. Avenant n° 3 à la convention Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 23/04/1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

### 4 FONCTION PUBLIQUE – 4 Autre Catégorie

2024-002

## C.D.G. Avenant n°2 de la convention d'assistance du personnel du site informatique - Hausse participation frais de gestion du Centre de Gestion

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 décembre 2023, le Conseil d'Administration du Centre de gestion a décidé d'ajuster ses tarifs de l'assistance progiciels avec une revalorisation de l'ordre de 3 %, prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte les tarifs adoptés par le Conseil d'administration de Centre de gestion concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ainsi qu'une éventuelle modification du site informatique de la collectivité.

Après avoir pris connaissance de l'Avenant n°2 de la convention d'assistance du personnel du site informatique,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'Avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion d'opérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une revalorisation de l'ordre de 3 % de ses tarifs.

### Instauration de la Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat

2024-003

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Mme Céline RIVOLET, expose aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des montants définis au décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### 6 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - 4 Autres actes réglementaires

### SERTAD – Avenant N°1 à la convention de prestation de service Défense Incendie 2024/2027

2024-004

La convention établie en 2021 était valable pour 3 ans, elle est donc arrivée à son terme.

Le SERTAD nous communique une nouvelle convention, accompagnée de sa délibération du 05 décembre 2023, et nous informe de l'augmentation des tarifs de 5%.

Le contrôle périodique des poteaux passe désormais au tarif de 36 € HT par poteau incendie.

Au 01/01/2024, le tarif se décompose ainsi : 23 points d'eau x 36 € = 828 € pour 3 ans, soit 276 € par an.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la Convention de prestation de service Défense incendie 2024/2027.

#### **DIVERS**

**¼ D'HEURE CITOYEN** 

- Le Maire informe que les restes à réaliser de 2023 de la section d'investissement, à reporter sur le budget
   2024, seront de 420 565,94 € en dépenses et de 315 396,32 € en recettes ;
- Ecoulement pluvial aux Quenouilles : Etude à la charge de la Commune à hauteur de 2 592 €;
- Réunion le lundi 5 février avec SITEA pour faire un point sur les dossiers de la Commune :
  - o Etude pluviale route de La Crèche,
  - o Etude pluviale aux Quenouilles,
  - o Projet de lotissement « Les Terriers 4 »,
  - o Projet de lotissement Impasse des peupliers.
- La convention avec l'Epicentre est arrivée à échéance et doit être renouvelée;
- Le bilan de l'évaluation du Groupe scolaire est prévu pour le mardi 30 janvier 2024.
- Mickael Robin signale qu'il faut demander au SMC de retirer les embacles au Pont Neuf

| L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.<br>Prochaine réunion, le 26 février 2024 à 20 h 15. |                |
|--|----------------|
| Le Maire,  | La secrétaire  |
| Roger LARGEAUD   | Céline RIVOLET |